

L'an **deux mille seize**, le premier décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2016

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, Mmes CHASTANIER Marie,

Absents représentés : M. CAILLEUX Olivier par M. DENISSE Eric ; Mme CANER Nathaly par Mme CHASTANIER Marie, Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine par M. TAINGUY Jérôme

Absent : M. DEMONSAY J-Christophe

Secrétaire de Séance : Mme CHASTANIER Marie

Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajout de plusieurs délibérations. Accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2016-53 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE 2018-2019 AVEC LE SDEEG

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n° 2009/73/C du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la Commune d'Escoussans fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordinateur du groupement ;

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Escoussans au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confirmer l'adhésion de la Commune d'Escoussans au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois....) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- AUTORISE le coordinateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Escoussans est partie prenante ;
- S'ENGAGE à régler mes sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Escoussans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 05	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-54 : SUPPRESSION DU CCAS

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que

- En application de l'article L.123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale de la famille ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget état non établi depuis plusieurs années, il n'y aura pas de transfert au budget de la commune.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 05	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-55 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA REPRISE DES COMPETENCES INTEGRALES DU SYNDICAT PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE AVEC LA FUSION PREVUE AU 01 AJNVIER 2017 AVEC LA CDC DE PODENSAC – COTEAUX DE GARONNE – LESTIAC/GARONNE – PAILLET ET RIONS SUITE AU PROJET DU SDCI – DISSOLUTION DU SITA DU LAC DE LAROMET

Vu les projets du SDCI du département de la Gironde notifié au syndicat le 21 octobre 2015 prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Plan d'eau de la Vallée de l'Oeuille et du Lac de laromet ;

Vu que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des membres du syndicat sur les points suivants :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, conformément à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture, conformément aux articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT,
- Devenir des contrats, conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT,
- Répartition du personnel, conformément à l'article 40 IV de la Loi NOTRe (par convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution entre le président du syndicat dissous et les maires ou les présidents d'EPCI d'accueil) ;

Vu la décision prise lors de la réunion du 28 septembre 2016 de :

- Monsieur le Président du SITA du Lac de Laromet
- Monsieur le Président de la Cdc des Coteaux de Garonne
- Madame le Maire d'Arbis
- Monsieur le Maire d'Escoussans
- Monsieur le Maire de Rions (représenté par M. LEAL)
- Monsieur le Maire de Cardan (représenté par M. BOYER)

Vu que la Communauté de communes des coteaux de Garonne fusionne au 01 janvier 2017 avec la communauté de communes de Podensac-coteaux de Garonne-Lestiac/Garonne/Paillet et Rions

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du syndicat du Lac de Laromet au 31 décembre 2016 ;
- DÉCIDE d'une reprise intégrale des compétences par la Cdc des Coteaux de Garonne qui fusionnera au 01 janvier 2017 avec la communauté de Podensac – Coteaux de Garonne – Lestiac/Garonne / Paillet et Rions;
 - Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, conformément à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture, conformément aux articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT,
 - Devenir des contrats, conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT,
- PRÉCISE que le personnel cessera ses fonctions au 16 décembre 2016 inclus par choix
- DEMANDE à Monsieur le Percepteur d'établir le compte de gestion courant décembre afin de pouvoir voter le compte administratif avant le 31 décembre 2016.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 05	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-56 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS NON COMPLET D'UNE QUOTITE DE 17.5/35ème

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition faite à Mme GAURON Patricia, secrétaire de mairie, d'une augmentation de ces heures suite à la surcharge de travail ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 26 octobre 2016. ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à 17.50 heures ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet au 16/12/2016 inclus.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 05	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-57 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS NON COMPLET D'UNE QUOTITÉ DE 19.5/35ème

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 26 octobre 2016. ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ses décrets susvisés ;
- ledit poste est créé sur une durée hebdomadaire de 19.5 heures à compter du 17/12/2016
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 05	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-58: DEVIS DU COLOMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire informe l'assemblée des devis parvenus en mairie pour le colombarium et le jardin du souvenir :

- Pompes funèbres LACOMBE : 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC
- Pompes funèbres CLAVERIE : 4 158.33 € HT soit 4 990.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis des Pompes funèbres LACOMBE pour un montant de 2 750.00 € HT soit 3 300 € TTC (gris zéphyre) auquel sera rajouté un banc droit en granit en 150 cm pour 327.00 € TTC soit un total TTC de 3 627.00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le maire à signer ces devis.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 06	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-59: DEVIS DES TRAVAUX POUR TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée des devis parvenus en mairie pour les travaux de toitures des bâtiments communaux :

- Entreprise Charpentiers Couvreurs des benauges
- Entreprise BERGEZ

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire les travaux uniquement sur la toiture de la mairie ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise BERGEZ pour un montant de 1 104.00 € HT soit 1 324.80 € TTC concernant les travaux sur la toiture de la mairie auquel il faudra rajouter les fournitures de nettoyage et tuiles de remplacement.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ce devis.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 06	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-60 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION POUR LES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision du règlement des locations des salles communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de révision des règlements de locations des salles à compter du 01 janvier 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à rédiger ces nouveaux règlements

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 06	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-61 : APPROBATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES ISSU DE LA FUSION DU SIAEP DES DEUX RIVES ET DU SIEA DE RIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-41-3 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5212-27.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5214-21.

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2016, lequel portait à sa connaissance qu'une réunion s'est tenue entre le SIAEP des Deux Rives de Garonne et le SIEA de RIONS dans le but d'envisager le regroupement de ces deux structures et exprimant la volonté que celui-ci se fasse au plus vite.

Vu la délibération 39-2016 du SIEA de Rions en date du 11 octobre 2016 approuvant la « proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions » au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération 29-2016 du SIAEP des Deux Rives en date du 10 octobre 2016 approuvant la « proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions » au 1^{er} janvier 2017

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2016, comprenant la copie des deux délibérations précitées.

Considérant que les deux collectivités ont œuvré conjointement pour la rédaction des statuts de la

nouvelle collectivité proposée.

Considérant qu'ils ont conjointement décidé que l'établissement issu de la fusion sera organisé comme suit:

- Nom: SIEA Des Deux Rives de Garonne dit SIEA des 2 Rives
- Siège: 11 place Gambetta 33720 Podensac
- Durée: Illimitée
- Périmètre formé des communes de Arbis, Béguey, Cadillac, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Rions, Saint Pierre de Bat et Virelade
- Compétences principales:
 - La production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ainsi que les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant;
 - La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et élimination des sous-produits d'épuration;
 - Le contrôle de la conception, de l'implantation, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
- Structure budgétaire:
 - Budget principal eau potable
 - Budget annexe assainissement collectif
 - Budget annexe assainissement non collectif
- Représentativité: Le Syndicat est administré par un Comité Syndicat dont la composition est fixée comme suit:
 - Chaque commune est représentée dans le comité par:
 - 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants;
 - 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 2000 habitants.
- Un règlement interne

Monsieur le Maire propose l'adoption des statuts du SIEA des 2 Rives joints à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les statuts du SIEA des 2 Rives joints à la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 06	Votants : 08	
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2016-62 : ACHAT ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la mairie se munisse d'un ordinateur portable afin que les Escoussanais puissent avoir un point internet au sein de la mairie. Cet ordinateur doit être acheté rapidement car le recensement de la population qui est prévu en janvier et février 2017 nécessite des déclarations sur internet et l'ordinateur du secrétariat ne peut, en aucun cas, être utilisé à cet effet.

Des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis de JVS pour un montant de 1210.00 € HT soit 1 452.00 € TTC.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour cet achat.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 06	Votants : 08	
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2016-63-: TRANSFERT DE CRÉDITS POUR INVESTISSEMENTS

Afin de pouvoir effectuer les règlements des derniers investissements, un transfert de crédits est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;
2. DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour ce transfert comme suit :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	1007	Matériel de bureau	1500.00 €
21	2157	1002	Mat et Outillage de voirie	629.00 €
20	2031	1002	Frais d'études	271.00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
21318	2188	1004	Autre bâtiments publics	- 2400.00 €

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 06	Votants : 08	
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Permanence pour inscription sur les listes électorales : Une permanence sera tenue le 31 décembre de 10 h à 12 h pour les inscriptions sur les listes léctorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 08 décembre 2016

Le Maire,
J-J CHATELIER



